



## Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs

# DICRIM



**COMMUNE D'EMBRUN**

Edition 2007

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>LA NOTION DE RISQUE MAJEUR.....</b>	<b>4</b>
<b>LA NOTION DE PERCEPTION .....</b>	<b>5</b>
<b>LA GESTION DES RISQUES SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>5</b>
<b>INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES .....</b>	<b>7</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	7
COURS D'EAU CONCERNES ET MESURES PRISES SUR LA COMMUNE.....	7
<i>La Durance .....</i>	7
<i>Le Sainte Marthe .....</i>	8
<i>Le Merdarel.....</i>	8
<i>Le Vachères.....</i>	8
<i>Le Charance-PontFrache .....</i>	8
<i>Montée du lac de Serre-Ponçon.....</i>	8
RESPONSABILITES DU CITOYEN.....	9
<b>INONDATION : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>10</b>
AVANT .....	10
PENDANT .....	10
APRES.....	10
<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN.....</b>	<b>11</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	11
<i>Glissement de terrain.....</i>	11
<i>Chute de blocs .....</i>	11
ZONES CONCERNES ET MESURES PRISES SUR LA COMMUNE.....	11
<i>Versant de Côte Chaude .....</i>	11
<i>Versant de Caléyères et Chalvet.....</i>	11
<i>Versant de Sainte Marthe .....</i>	12
<i>Versant de La Bourgea.....</i>	12
<i>Falaise de la plaine sous le Roc .....</i>	12
<i>Falaise de Saint Privat (Durance).....</i>	12
<b>MOUVEMENT DE TERRAIN : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>13</b>
DETECTOR LES SIGNES PRECURSEURS.....	13
EN CAS D'ACCELERATION BRUTALE DU GLISSEMENT .....	13
<b>SEISME .....</b>	<b>14</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	14
RESEAU DE SURVEILLANCE .....	14
REGLEMENTATION.....	14
<b>SEISME : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>15</b>
DES LA PREMIERE SECOUSS.....	15
APRES LA PREMIERE SECOUSS .....	15
<i>En cas de séisme de faible intensité .....</i>	15
<i>En cas de séisme important .....</i>	15
LE RETOUR DANS LE LOGEMENT .....	16
PREMIERS GESTES DE RENFORCEMENT A AVOIR .....	17
<b>AVALANCHE .....</b>	<b>18</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	18
ZONES CONCERNES ET MESURES PRISES SUR LA COMMUNE .....	18
<b>AVALANCHE : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>19</b>
AVANT DE PARTIR.....	19
SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE .....	19

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT .....	19
LORS DE LA RECHERCHE .....	20
<b>INCENDIE DE FORET .....</b>	<b>21</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	21
ZONES CONCERNÉES ET MESURES PRISES SUR LA COMMUNE.....	21
RESPONSABILITES DU CITOYEN.....	21
<b>INCENDIE DE FORET : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>22</b>
AVANT.....	22
PENDANT.....	22
<b>HISTORIQUE DES EVENEMENTS CONNUS SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>23</b>
<b>TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) .....</b>	<b>25</b>
CARACTERISTIQUES DE L'ALEA.....	25
LA GESTION DU RISQUE TMD.....	25
<i>La réglementation en vigueur</i> .....	25
<i>La prévention</i> .....	26
<i>L'organisation des secours</i> .....	26
<b>TMD : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>26</b>
<b>TMD : CONSIGNES DE SECURITE.....</b>	<b>27</b>
AVANT.....	27
PENDANT.....	27
<i>Si l'on est témoin d'un accident TMD</i> .....	27
<i>Dans le message d'alerte, préciser si possible :</i> .....	27
<i>En cas de fuite de produit :</i> .....	27
APRES.....	27
<b>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) .....</b>	<b>28</b>
QU'EST-CE QU'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ? .....	28
UN CONTENU OPERATIONNEL.....	28
<i>Diagnostic des risques sur la commune</i> .....	28
<i>Recensement des moyens communaux et privés</i> .....	28
<i>Définition d'une chaîne d'alerte</i> .....	28
QUELS ALEAS ? .....	28
<b>CE QU'IL FAUT RETENIR.....</b>	<b>29</b>
LOCATIONS SAISONNIERES .....	29
POINTS DE REGROUPEMENT .....	29
LE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE .....	30
INDEMNISATION.....	30
INFORMATION ACQUEREUR-LOCATAIRE (IAL) .....	30
<b>SOURCES D'INFORMATION.....</b>	<b>31</b>

## PREAMBULE

Le droit à l'information préventive, institué en France par la loi du 22 juillet 1987, consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Le décret du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme de cette information.

Dans le département des Hautes-Alpes, l'établissement du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), en mai 2001, a constitué la première étape d'une démarche qui s'est poursuivie par l'élaboration d'un Dossier Communal Synthétique (DCS) pour chacune des communes à risque, tous deux élaborés par la Préfecture.

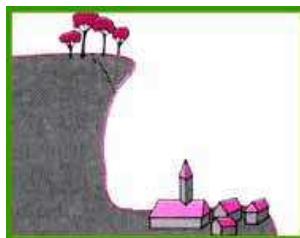
La commune d'Embrun, en raison de l'intérêt porté par les élus locaux à l'information préventive, a décidé de se doter d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis le mois de juillet 2007.

## LA NOTION DE RISQUE MAJEUR

(Source : [www.prim.net](http://www.prim.net))



L'Aléa



L'Enjeux



Le Risque

Le risque est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Le risque majeur est caractérisé par :

- Sa gravité : vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement
- Sa faible probabilité : si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement

Le risque majeur peut être :

- Naturel : feux de forêts, inondation, mouvement de terrain, séisme
- Technologique : incendie, explosion, transport de matières dangereuses...

Les aléas et les enjeux peuvent être réduits grâce à des actions humaines :

- En agissant sur l'aléa : endiguement, correction de torrent, drainage de versant, débroussaillement,
- En agissant sur les enjeux : normes de construction, réglementation de l'urbanisme (PLU<sup>1</sup>, PPR<sup>2</sup>), information des populations...

Le domaine des risques majeurs relève de la sécurité civile. Trois principaux acteurs sont impliqués et responsables :

- Le Préfet, représentant de l'Etat, s'occupe de l'élaboration du DDRM et du DCS, approuve les PPR, élabore le plan ORSEC, et est informé des démarches entreprises par les communes concernant la sécurité civile, afin que les documents soient cohérents.
- Le maire est responsable à l'échelon communal, de la sécurité des habitants. Il a donc pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer cette sécurité.
- Le citoyen doit s'informer et respecter les réglementations en vigueur pour sa sécurité et celle de ses concitoyens. Il peut aussi agir sur son habitation en mettant en place des éléments de réduction de la vulnérabilité (batardeaux, étage refuge, rehaussement des prises...)

<sup>1</sup> P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

<sup>2</sup> P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

## LA NOTION DE PERCEPTION

---

Les aléas naturels ont toujours existé. Plus l'homme s'est multiplié, plus il a dû occuper d'espace et donc s'installer dans des zones moins sûres.

Selon les sociétés, la perception du risque et du danger n'est pas la même, à savoir que pour certains, tel danger sera plus acceptable qu'un autre.

Pour exemple, certaines populations des Philippines vivent sur des versants de volcan, non par ignorance du risque qu'ils encourent, mais par nécessité. En effet, ces populations pauvres n'ayant pas les moyens de vivre en ville ou d'obtenir des terrains en zone sûre, préfèrent prendre le risque de vivre sur ces versants fertiles pouvant les nourrir, plutôt que de mourir de faim.

Dans les populations occidentales, l'acceptation du risque est moindre. Cela vient aussi du fait que les pays développés sont moins proches de la nature et finissent par oublier que l'Homme ne peut tout contrôler. Accepter que la nature peut reprendre ses droits, c'est accepter le risque et donc accepter de se plier à certaines réglementations pour la sécurité de tous.

Certains ouvrages d'art tels que les digues sont effectivement là pour protéger les habitants, mais seulement pour des événements courants. Or on l'a vu, plus la fréquence est faible, plus l'événement est important. C'est pourquoi, même si « de mémoire d'homme », on ne se souvient pas toujours d'événements passés, il ne faut pas oublier que l'échelle d'une vie humaine est bien petite par rapport à celle de la nature. Si un torrent n'a pas menacé la génération actuelle, il peut très bien menacer les générations futures.

On ne peut prévoir les réactions de la nature, c'est pourquoi une des meilleures façons de se protéger est de réfléchir à l'implantation de l'urbanisation et donc d'éviter les zones « à risque ».

## LA GESTION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

---

La notion de risque et notamment sa gestion, a évolué au cours du temps. En effet, petit à petit, il est apparu nécessaire de mettre en place une gestion réfléchie de ce phénomène grandissant. On note quatre grandes étapes dans le temps :

- Réaction : alerter, secourir, réparer
- Anticipation (prévoir, planifier, préparer) :
- Prévention : connaître, intégrer, informer
- Mitigation<sup>3</sup> : évaluer, former, renforcer : cette notion est en plein développement actuellement, mais pas encore assez répandue auprès des citoyens. Elle passe notamment par la construction ou l'ajout d'éléments susceptibles de réduire les dégâts. On pensera notamment aux batardeaux au niveau des entrées, dans les zones inondables.

Aujourd'hui, la gestion des risques fait partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur la commune d'Embrun, 6 risques sont recensés :

- 5 risques naturels :
  - o Inondation et crue torrentielle
  - o Mouvement de terrain : glissement et chute de blocs,
  - o Séisme,
  - o Incendie de forêt,
  - o Avalanche.
- 1 risque technologique : le transport de matière dangereuse

---

<sup>3</sup> Réduction des dommages afin de les rendre supportables, pour les sociétés et réduire l'intensité des aléas et la vulnérabilité des enjeux

La gestion des risques sur la commune se fait par trois méthodes sont principales :

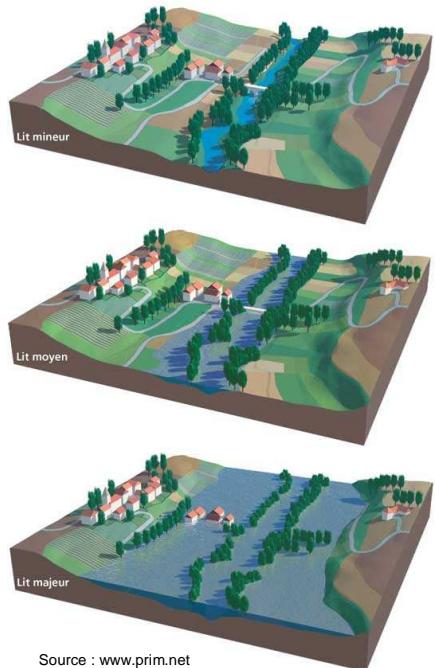
- **La gestion de l'urbanisme**, au travers du P.L.U., et du P.P.R. Le premier permet de planifier l'organisation et l'évolution de la commune, de manière cadrée. Le second concerne les risques naturels et définit, en fonction de la vulnérabilité des enjeux (construction, densité...) et de l'intensité des aléas, des zones constructibles (zone blanche), constructibles sous condition (zone bleue) ou non constructibles (zone rouge).
- **L'organisation des secours** : prévoir à l'avance un schéma d'organisation des secours en cas de déclenchement d'un évènement assure déjà une certaine garantie quant à la sécurité des populations. La commune a donc élaboré en 2007, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera, qui s'intègre au plan ORSEC<sup>4</sup>, élaboré par la Préfecture en octobre 2001.
- **La communication** : « Un homme averti en vaut deux ». Elle permet aux citoyens de mieux comprendre les enjeux concernés, ainsi que les responsabilités de chacun. Comprendre un évènement c'est aussi l'accepter et vivre avec et donc prendre moins de risques.

---

<sup>4</sup> OR.SEC. : Organisation des Secours

## INONDATIONS ET CRUES TORRENTIELLES

### Caractéristiques de l'aléa



Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Une crue est l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau. Selon la pente du cours d'eau, la vitesse de montée des eaux peut-être plus ou moins grande et surprendre les habitants ou usagers du cours d'eau.

De plus, différents facteurs qui ne sont pas à la connaissance de tous les usagers, sont en cause. On pensera notamment à :

- la localisation des précipitations
- la saturation des sols
- la formation d'embâcles en amont
- ...

La crue peut avoir pour conséquence l'inondation de terrain. Un cours d'eau est composé de trois lits, le lit mineur, occupé en période normale, le lit moyen et le lit majeur (Schéma ci-contre)

### Cours d'eau concernés et mesures prises sur la commune

#### La Durance



Photo : Crue de 1957, Pont-Neuf ; Source : Service de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes)

La Durance est une rivière torrentielle qui prend sa source au sommet des Anges (Col de Montgenèvre), pour alimenter et traverser la retenue de Serre-Ponçon, puis se jeter dans le Rhône au sud d'Avignon. Elle est endiguée au niveau de la plaine Sous le Roc. Cependant, il est risqué de croire que la sécurité des enjeux situés à l'arrière est assurée. La digue est là pour limiter les dégâts lors de crues au débit modéré, c'est-à-dire pour des crues à fréquence relativement élevée. Elles sont souvent élaborées pour des crues décennales ou centennales, c'est-à-dire pour des crues qui ont une chance sur dix ou une chance sur cent de se produire dans une année.

Photo : Pont-Neuf, 2007



Une station météo est reliée à Internet sur le réseau de Service de Prévision des Crues (SPC). Ainsi, on peut suivre en instantané le débit et la hauteur d'eau de la rivière sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

## Le Sainte Marthe



Photo : Ouvrage de correction torrentielle

Ce torrent est le plus important et le plus à risque de la commune. Les combes qu'il traverse étant composées de marnes, il est propice à la création de laves torrentielles, substances composées d'autant ou plus de matériaux que d'eau.

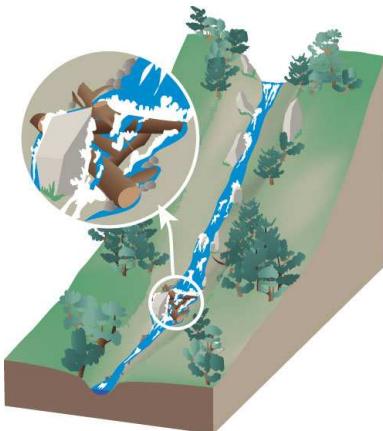
Il menace directement le camping de la Clapière, qui dispose aujourd'hui d'un plan de secours propre et de stations de surveillance avec astreintes afin d'anticiper la réaction du torrent. De plus le cours d'eau dispose de 107 ouvrages construits par le service RTM (Photo ci-contre) et fait l'objet de travaux de correction torrentielle au niveau du quartier de la Clapière.



## Le Merdarel

Le torrent du Merdarel concerne principalement le camping du Club Nautique Alpin, qui dispose, lui aussi de son propre plan de secours. Il est endigué dans sa partie aval (Photo ci-contre).

## Le Vachères



Source : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Bien que la majorité de son cours d'eau se trouve sur les communes de Saint Sauveur et Barratier, il passe à proximité de la zone d'Entraigues et peut déborder sur le Mas de l'Isère en cas de crue. Il est aussi endigué et doté d'ouvrages RTM<sup>5</sup>. Son lit fortement encombré par les végétaux et très encaissé présente un risque important d'embâcles (cf. schéma ci-contre).

## Le Charance-PontFrache

Ces deux torrents sont alimentés par le canal du Jarfeuil.

Bien qu'ils soient de faible débit, ces torrents peuvent endommager certaines routes et créer des problèmes de circulation, notamment au niveau de la RN 94.

## Montée du lac de Serre-Ponçon

En cas de dysfonctionnement du barrage de Serre-Ponçon, il est prévu une marge de montée des eaux, jusqu'à la cote 784. Tous les terrains se trouvant sous cette cote appartiennent à EDF et sont susceptibles d'être immersés dans ce cas.

Cela concerne notamment :

- le gymnase municipal,
- la piscine municipale,
- les cours de tennis,
- le restaurant l'Hacienda,

<sup>5</sup> R.T.M. : Restauration des Terrains de Montagne, service dépendant de l'Office National des Forêts

- les commerces du plan d'eau,
- l'accueil et les sanitaires du camping de la Clapière,
- le bar Le Cagnard et poste de secours,
- une partie du Club Nautique Alpin.

## **Responsabilités du citoyen**

En vertu des dispositions de l'article L.215-2 du Code de l'environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires riverains, ainsi que le droit d'usage de l'eau.

En contrepartie de ces droits, différentes obligations incombent à ces riverains, au nombre desquelles l'obligation de curage, d'entretien et de protection des berges ainsi que celle d'assurer le libre écoulement des eaux. Le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier du cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle, à l'enlèvement des embâcles et débris afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore.

En cas de défaillance de la part des riverains, les collectivités territoriales peuvent se substituer à ces derniers, et en contrepartie leur réclamer une participation financière pour service rendu.

Lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, de prendre en charge l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux. Cette procédure permet aux collectivités de se substituer aux propriétaires riverains défaillants et, en contrepartie, de leur réclamer une participation financière pour service rendu.

La gestion des martelières relève de la responsabilité des agriculteurs. En effet, après irrigation de leurs terrains, les agriculteurs doivent relever les martelières afin d'éviter la formation d'embâcles lors de fortes précipitations.



## **INONDATION : CONSIGNES DE SECURITE**

---

### **Avant**

- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits ;
- Amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Prévoir l'évacuation ;

### **Pendant**

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

### **Après**

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Caractéristiques de l'aléa

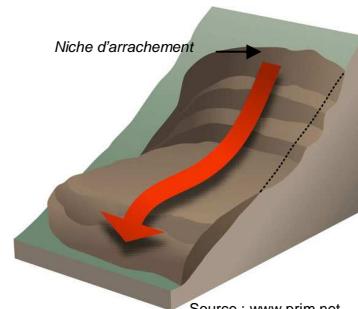
Le mouvement de terrain est un déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. Les mouvements de terrain ont des formes très diversifiées du fait de la multiplicité des mécanismes initiateurs. En particuliers, un de ces mécanismes initiateurs prépondérant est l'eau. Sur la commune, on trouve deux types de mouvements de terrain : les glissements et les chutes de blocs.

#### Glissement de terrain

Ce sont des mouvements plutôt lents caractérisés par l'existence d'une partie stable du terrain et d'une partie en mouvement (L. BESSON). La partie en mouvement peut mobiliser de quelques mètres cubes à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes de matériaux.



Source : www.prim.net



Source : www.prim.net

#### Chute de blocs

Ces mouvements rapides et brutaux résultent de l'action de la pesanteur et affectent des matériaux rigides, durs et fracturés.

### Zones concernées et mesures prises sur la commune

#### Versant de Côte Chaude



Le versant de Côte Chaude est en glissement actif, c'est-à-dire qu'on peut observer des signes de mouvement régulièrement. Au Petit Puy par exemple, certaines maisons sont fissurées et la chaussée est déformée. La voie ferrée subit des déformations régulières. Des fossés, des canalisations, des tranchées drainantes, des captages de sources et regards de visites ont été mis en place, en 1985 et 1996.

(Photo : Route des Puys, 1995, source : Service de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes)

#### Versant de Caléyères et Chalvet

Le secteur du Pigeonnier est particulièrement actif, c'est pourquoi il a été mis en place des seuils, des caniveaux et des fossés, en 2001, et un mur de soutènement en 2006.

Il en est de même Sous Caléyères, avec la mise en place de drainage et caniveaux en bois, en 2004.

(Photo : effondrement de la route de Caléyères, source : Service de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes)



### Versant de Sainte Marthe



Cela concerne la combe du torrent. Cette zone est composée de terres noires qui glissent dans le torrent lors d'intempéries, ce qui favorise la formation des laves torrentielles évoquées précédemment.

(Photo : Glissement de 1932, Source : Service de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes)

### Versant de La Bourgea

En 1992, des fossés et des drains de grande profondeur, menant les eaux dans un talweg, au sud, ont été mis en place.

### Falaise de la plaine sous le Roc

Composée de conglomérat, les chutes de blocs sont difficilement prévisibles. De plus toute intervention reviendrait à un coût trop élevé pour les quelques enjeux qui se trouvent en aval. Par conséquent, seule une surveillance régulière a pu être mise en place.

(Photo : Eboulement du Roc en mars 2001, source : Service de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes)



### Falaise de Saint Privat (Durance)



Si les matériaux sont différents de la falaise du Roc, le problème est le même. Elle présente un risque de chute de blocs isolés, ou la chute d'une masse instable d'une centaine de m<sup>3</sup> dans la Durance, danger pour les usagers de la Durance.

Seule une observation régulière peut être faite afin de surveiller l'évolution des fissures.

(Photo : Falaise de Saint Privat, vue du Pont-Neuf)



## **MOUVEMENT DE TERRAIN : CONSIGNES DE SECURITE**

---

### **Déetecter les signes précurseurs**

- Fissures dans les murs,
- Poteaux, barrières penchées,
- Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)

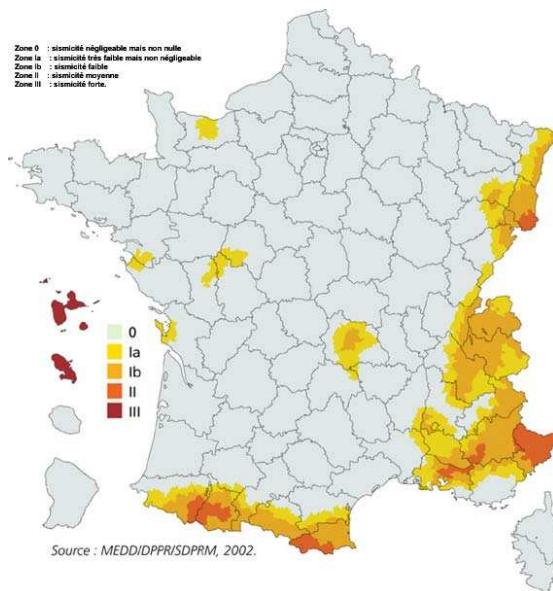
En informer les autorités

### **En cas d'accélération brutale du glissement**

- Fuir la zone dangereuse de manière latérale,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Se mettre à disposition des secours.

## SEISME

### Caractéristiques de l'aléa



C'est un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par le rejet soudain d'une faille. Il constitue de petits réajustements entre les blocs qui composent la croûte terrestre (L. BESSON). Un séisme se mesure grâce à deux paramètres :

- La magnitude mesure la « taille » du séisme, c'est à dire l'amplitude du mouvement du sol. Elle est définie par l'échelle de Richter dont l'échelon le plus fort aujourd'hui est de 9.
- L'intensité, grâce à l'échelle EMS<sup>6</sup>, se définit par l'évaluation des dégâts observés. Elle compte 12 échelons.

Selon le zonage national du risque sismique, la commune d'Embrun se situe en zone de sismicité faible.

Le séisme peut avoir pour conséquences secondaires la liquéfaction, des mouvements de terrains ou des avalanches.

### Réseau de surveillance

Il existe plusieurs réseaux de surveillance

- National : Réseau Nationale de Surveillance Sismique (RéNaSS)
- Alpin : Sismalp, une des composantes de RéNaSS, qui lance des alertes lorsqu'un séisme de magnitude 4 survient sur le territoire national

### Réglementation

Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables. Les dispositions sont réunies dans deux textes réglementaires :

- Décret n°91-461 du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique
- Arrêté du 29 mai 1997 : précise la classification et les règles de construction parasismique applicable aux bâtiments à risque normal.

Elles sont applicables dans les régions sujettes aux séismes et ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères. Ces règles concernent aussi bien la conception architecturale du bâtiment que sa réalisation.

La responsabilité des autorités administratives compétentes peut être engagée en cas de manquement à leurs obligations en matière de délimitation réglementaire du risque sismique. Cependant, la prévention du risque sismique est davantage liée au respect de normes particulières de construction qu'à l'application de mesures d'urbanisme, c'est donc la responsabilité des dommages résultant de manquements à ces normes qui incombe plus directement aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs concernés.

Dans les zones de risque sismique définies par le décret du 14 mai 1991, les maîtres d'œuvre et les gestionnaires de bâtiments sont responsables des dispositions et précautions prises pour respecter les règles de construction, d'aménagement et d'exploitation qui s'imposent aux bâtiments en raison de leur nature et de leur destination. En cas de non respect des règles de construction parasismique, le constructeur pourra être condamné à réparer les dommages dus aux désordres résultant d'un séisme.

(Réd. Min. à la QE n°24332, JO du Sénat du 25 janvier 2007)

<sup>6</sup> European Macroseismic Scale



## SEISME : CONSIGNES DE SECURITE

### Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

Si vous êtes :

- A l'INTERIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- Au LIT : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous
- A l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourraient tomber suite aux secousses risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment.
- En VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation, et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident, et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

### Après la première secousse

#### En cas de séisme de faible intensité :

- Rentrez chez vous avec précaution
- Aérez bien votre habitation.
- N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.

#### En cas de séisme important :

- Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
- Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
- Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver)
- Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
- Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre.
- Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...)

- Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres.
- Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble.
- Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises qui risquent de se révéler instables, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles.
- En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois
- Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous préoccuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins.
- Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail.
- N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie.
- Écoutez la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés.
- Vous devez surveiller vos animaux de compagnie. Il est conseillé de les placer dans un endroit clos. Leur comportement peut changer nettement après un tremblement de terre. Ils peuvent devenir agressifs.
- Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés.
- Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

## **Le retour dans le logement**

Liste des conseils à avoir à l'esprit et des actions à entreprendre au moment du retour dans votre logement :

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes.
- Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables.
- Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué, voire cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages.
- Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur).
- Demander un avis technique sur l'état du bâtiment.

- Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécelables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie.
- Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre.
- Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux

### **Premiers gestes de renforcement à avoir**

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à y entrer, votre logement ne présente pas de danger de s'effondrer dans son état actuel. Mais, en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé.
- Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées.
- Etayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers.

Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs)

## AVALANCHE

---

### Caractéristiques de l'aléa

Ecoulement gravitaire rapide de neige, classé selon trois modes d'écoulement :

- L'avalanche en aérosol

C'est un écoulement très rapide (la vitesse peut dépasser 400 km/h) sous la forme d'un nuage résultant du mélange de l'air et des particules de neige, et composé de grandes bouffées turbulentes qui dévalent la pente. L'écoulement n'est pas astreint à suivre le relief et il n'est pas rare de voir un aérosol remonter une pente. L'effet destructeur est lié, soit au souffle provoqué par l'onde de pression précédant l'avalanche, soit à l'aérosol lui-même. La puissance de l'aérosol est extrêmement variable et peut être d'une violence exceptionnelle, capable de raser une forêt entière, ou ne provoquer aucun dégât malgré son aspect spectaculaire.

- L'avalanche coulante

C'est un écoulement de neige, suivant le relief. La vitesse est nettement moindre que dans le cas précédent et dépasse rarement les 100 km/h. Cependant les pressions développées peuvent être très fortes, compte tenu de la densité des écoulements.

- L'avalanche mixte

Il s'agit de la combinaison des deux modes précédents.

### Zones concernées et mesures prises sur la commune

Un reboisement sur banquette du Clos du Berre a été effectué en 1992, suite à avalanche détruisant 14 hectares de peuplement boisé de plus de cent ans, en 1982.

Suite à l'avalanche catastrophique de Val d'Isère, où un chalet UCPA a été détruit, tuant 70 personnes, le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> octobre 1970 décide de mettre en place, la Carte de Localisation Probable des Avalanches (CLPA, aujourd'hui Carte de Localisation du Phénomène Avalancheux). Élaborée grâce à de la photo-interprétation, des enquêtes de terrain et des interview de responsables locaux, il s'agit d'un inventaire technique non opposable au tiers. Cette carte existe sur la commune d'Embrun.

Il existe aussi l'EPA (Enquête Permanente sur les Avalanches), qui est une sorte de manuel d'observation qui conserve la date d'évènement se produisant sur tous les sites concernés en France.



## AVALANCHE : CONSIGNES DE SECURITE

### Avant de partir

- S'équiper d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA) et apprendre à s'en servir
- S'informer sur les conditions de neige existantes et prévues, ainsi que sur l'évolution des conditions météorologiques : bulletins de Météo-France (08.36.68.08.08), professionnels de la neige et des secours, services des pistes des stations de ski ;
- Adapter la sortie au niveau technique et physique des membres du groupe ;
- Etre autonome ! Ne pas oublier qu'en montagne, le temps change vite, et les conditions météorologiques peuvent devenir rapidement hostiles (brouillard, tourmente de neige). Prévoir des vêtements chauds, couverture de survie, vivres de course et boisson ;
- Signaler son itinéraire et l'heure approximative de son retour.

Les drapeaux d'alerte avalanche utilisés sur les domaines skiables des stations de sports d'hiver



Drapeau jaune : risque faible  
Drapeau à damier jaune et noir : risque marqué (niveaux 3 et 4)  
Drapeau noir : risque généralisé (niveau 5)

Graphis / MEDD-DPRR

### Si vous êtes pris dans une avalanche

Tout va généralement très vite et vous n'aurez certainement pas le temps de réfléchir. C'est d'abord l'instinct de survie qui vous dictera votre conduite. Voici cependant quelques conseils :

- Essayer de garder son sang froid ;
- Tenter de s'échapper latéralement ;
- Tenter de se cramponner à tout obstacle ;
- Essayer de rester en surface (se débarrasser si possible des bâtons, des skis ou du surf, éventuellement prendre appui sur des blocs de neige, ou, si celle-ci est poudreuse, essayer de faire des mouvements de "natation") ;
- Se protéger les voies respiratoires (fermer la bouche)
- A l'arrêt de l'avalanche, essayer de se ménager une poche d'air devant le visage (elle sera une réserve d'air pour respirer) avec les mains et les bras repliés devant le visage.

### Si vous êtes témoin d'un accident

- Suivre des yeux la personne emportée et repérer le point où vous l'avez vue pour la dernière fois ;
- Si possible, placer un guetteur pour prévenir en cas de seconde avalanche ;
- Si vous avez un téléphone portable, appeler le centre de traitement d'alerte au n°112 ;
- Marquer le point de disparition de chaque personne ensevelie ;
- Chercher les victimes à l'aval de leur point de disparition, repérer les zones préférentielles comme replats, creux, bordures du dépôt de l'avalanche, amont de rochers, arbres, etc.

### **Lors de la recherche**

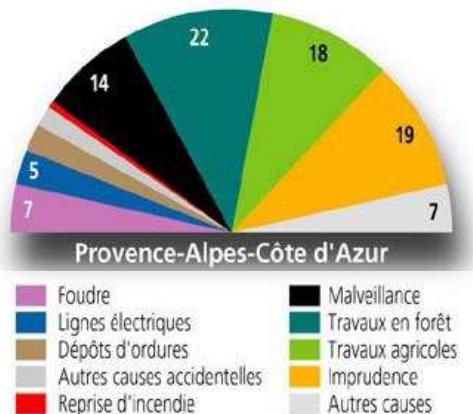
- Bien observer la zone pour y découvrir d'éventuels indices de surface ;
- Chercher avec l'ARVA ;
- Si aucun ARVA n'est disponible, sonder la neige avec des bâtons, les skis, une branche, etc...
- Si vous êtes suffisamment nombreux, envoyer immédiatement deux personnes chercher du secours, sinon chercher vivement pendant 15 minutes ; si les recherches restent infructueuses au bout de ce quart d'heure, partir donner l'alerte.

## INCENDIE DE FORET

---

### Caractéristiques de l'aléa

#### Les principales causes de départ de feux en 2000



Combustion se développant sans contrôle, sur une surface minimale d'un hectare, d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 25m.

- Facteurs de prédisposition : végétation, climat, activités humaines, relief, ...
- Facteurs d'éclosion : inflammabilité, teneur en eau
- Causes d'éclosion : le plus souvent liés aux activités humaines (installation électrique, accidents divers, malveillance...), la seule origine naturelle étant la foudre

### Zones concernées et mesures prises sur la commune

La forêt du Mont Guillaume est la première concernée, on peut d'ailleurs y voir régulièrement des arrêtés pour l'usage du feu sur des emplacements réservés.

L'assistance météorologique pour la prévision des feux de forêts existe dans le département. Ce dernier est découpé en six zones. Un bilan hydrologique permanent est réalisé et un risque IFM (Incendie Forêt Météo) est calculé dans chacune des zones. Ce suivi est rendu possible grâce à l'utilisation de huit stations automatiques dont une est sur Embrun.

Le dispositif de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est présent sur la commune, avec la mise en place de citernes dans les massifs forestiers.

Certaines constructions, situées à moins de 50 mètres de l'espace forestier, sont soumises à obligation de débroussaillage

### Responsabilités du citoyen

L'article L.322-3 du Code forestier précise les modalités de débroussaillage obligatoire en matière de prévention des incendies de forêt dans les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements. Les terrains situés en zone urbaine, ainsi que les terrains de camping doivent être en totalité débroussaillés, les travaux étant dans ce cas à la charge du propriétaire du terrain. En dehors de ces situations, cette servitude de débroussaillage concerne notamment les abords des constructions et installations sur une profondeur de 50 mètres et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès. Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions.

## INCENDIE DE FORET : CONSIGNES DE SECURITE



### Avant

- Débroussailler autour de la maison
- Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels,...)
- Prudence recommandée aux promeneurs et automobilistes (pas de barbecues, de mégots,...)
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris

### Pendant

- Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible ;
- Si possible attaquer le feu ;
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) ; en voiture, ne pas sortir.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes, fenêtres et les abords immédiats des habitations
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Se tenir informé de la propagation du feu
- Se préparer à l'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs.

## HISTORIQUE DES EVENEMENTS CONNUS SUR LA COMMUNE

Aléa et secteur concerné	Historique sur la commune
<b>Crue de rivière torrentielle et crue de torrent</b>	
Rivière de la Durance	<p><b>1358</b> : plaine de la Durance inondée,</p> <p><b>1558 et 1738</b> : pont de la Clapière endommagé,</p> <p><b>1739</b> : pont de la Clapière emporté, un pont affouillé,</p> <p><b>1741 et 1744</b> : dégâts au pont de la Clapière, sur les digues et chemins,</p> <p><b>1746</b> : pont de la Clapière endommagé,</p> <p><b>1766 et 1787</b> : pont de la Clapière emporté,</p> <p><b>1791</b> : 3 ares de terrains emportés,</p> <p><b>1829</b> : terrains engravés,</p> <p><b>1852</b> : dégâts à la route et au pont de la Clapière,</p> <p><b>1957</b> : Pont-Neuf coupé et routes endommagées,</p> <p><b>1973</b> : à la Madeleine, en rive gauche, 800 m des berges ont été arrachées,</p>
Torrent de Sainte Marthe	<p>décembre 1739 : aucun détail,</p> <p><b>novembre 1791</b> : 3 ares de terrains emportés,</p> <p><b>août 1842</b> : digues emportées, terres du quartier de Ste Marthe engravées par les blocs et « matières plus épaisse »,</p> <p><b>août 1852</b> : dégâts aux routes et ponts,</p> <p><b>janvier 1994</b> : lave torrentielle provenant d'un affluent endommageant l'aile droite d'un barrage (930 m d'altitude)</p> <p><b>août 1995</b> : lave torrentielle au niveau du canal de l'Isle : prise d'eau à 1520 m détruite par un très gros bloc. Petit glissement des berges provoqué en rive droite à l'aval de la prise d'eau du canal du Près de Cros,</p> <p><b>août 1996</b> : inondation du bas du camping de la Clapière car les aménagements le long du plan d'eau s'opposaient au transit des eaux pluviales.</p>
Torrent du Vachères	<p><b>1739</b> : aucun détail,</p> <p><b>1843 et 1852</b> : dommages sur les passerelles au niveau des « Ribes »,</p> <p><b>1856</b> : « cataclysme » emportant et ravageant des maisons et plusieurs propriétés à coté du village au lieu dit « les Ribes »,</p> <p><b>1911</b> : passerelles détruites,</p> <p><b>1917</b> : destruction d'un barrage à l'amont de Baratier,</p> <p><b>1941</b> : destruction de barrages au « Pont de la Planche » ; au hameau du Pont, des ponts et des passerelles ont été emportés et barrages endommagés,</p> <p><b>1957 et 1959</b> : au même endroit des passerelles ont été emportées,</p> <p><b>1963</b> : aux Vachères et Eyssalette, 5 ponts emportés,</p> <p><b>1971</b> : 2 ponts emportés au lieu dit des « Sagnettes »,</p> <p><b>1973</b> : terrains du camping à Entraigues emportés,</p>
<b>Mouvement de terrain</b>	
<b>Glissement de terrain</b>	
Côte chaude	<b>Février 1995</b> : glissement de faible ampleur au niveau du Riou Clar, instabilités au Mont Guillaume et déplacement de la voie SNCF de 10 cm
Caléyères-Chalvet	<p><b>janvier 1991</b> : glissement de la parcelle 9 de la Combe Frozane, emportant la moitié de la chaussée goudronnée et s'étalant sur 20 m environ,</p> <p><b>1992</b> : réseau d'égout disloqué et apparition de fissures sur des habitations,</p> <p><b>novembre 1992</b> : au niveau du Mont Guillaume, écroulement de la piste</p>

	forestière sur environ 7 m, <b>septembre 1994</b> : glissement de terrain dans Les Combes <b>août 1995</b> : coulée de boue à Malaruine (Mont Guillaume) : route et piste forestières coupées et arbres arrachés, <b>janvier 1995</b> : glissement en rive gauche de la combe de la Brune : chaussée réduite de moitié, <b>janvier 1996</b> : glissement recensé aux Constantins et Château Caleyère, <b>juin 1999</b> : glissement près des Chalvets sans menacer ni route ni habitation (5000 à 10 000 m <sup>3</sup> )
<b>Sainte Marthe</b>	<b>novembre 1924</b> : arbres déracinés suite à un glissement, <b>1924-1925</b> : activation brutale d'un grand glissement de 1,5 ha en rive droite du torrent. <b>1932</b> : nouveau glissement très actif et de grande ampleur (200 mètres de large et 700 m de long) en rive droite (volume estimé à 3 millions de m <sup>3</sup> ). Lit du torrent rempli par plus de 15 m de matériaux, entraînant la formation d'un lac en amont de l'embâcle. De ce fait, rive opposée érodée et déstabilisée. <b>avril 1951</b> : glissement de 9 ares, CV 14 et ouvrages RTM endommagés, <b>avril 1952</b> : CD 9 affaissé et obstrué : volume glissé en rive droite du torrent estimé à 300 m <sup>3</sup> , moitié droite d'un seuil rompu, <b>automne 1991</b> : glissement sur la parcelle 7 de la série domaniale de Ste Marthe, <b>février 1995</b> : glissement sur 40 m de long. Nécessité de reprendre la chaussée de la RD 9, au niveau du pont de la Gardette.
<b>Chutes de blocs</b>	
<b>Falaise du Roc</b>	<b>décembre 1788</b> : 216 toises de terres et vignes endommagées, <b>mars 2001</b> : écroulement au droit de l'hôpital d'anciens ouvrages en pierre d'un volume estimé à 100 m <sup>3</sup> .
<b>Falaise de Saint Privat</b>	Aucune donnée disponible
<b>Séisme</b>	<b>mars 1988</b> : Séisme de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter, sur les communes de Guillestre, d'Embrun, de Savines et de Chorges
<b>Incendie de forêt</b>	Aucune donnée disponible
<b>Avalanche</b>	Aucune donnée disponible

## TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

---

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

### Caractéristiques de l'aléa

Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

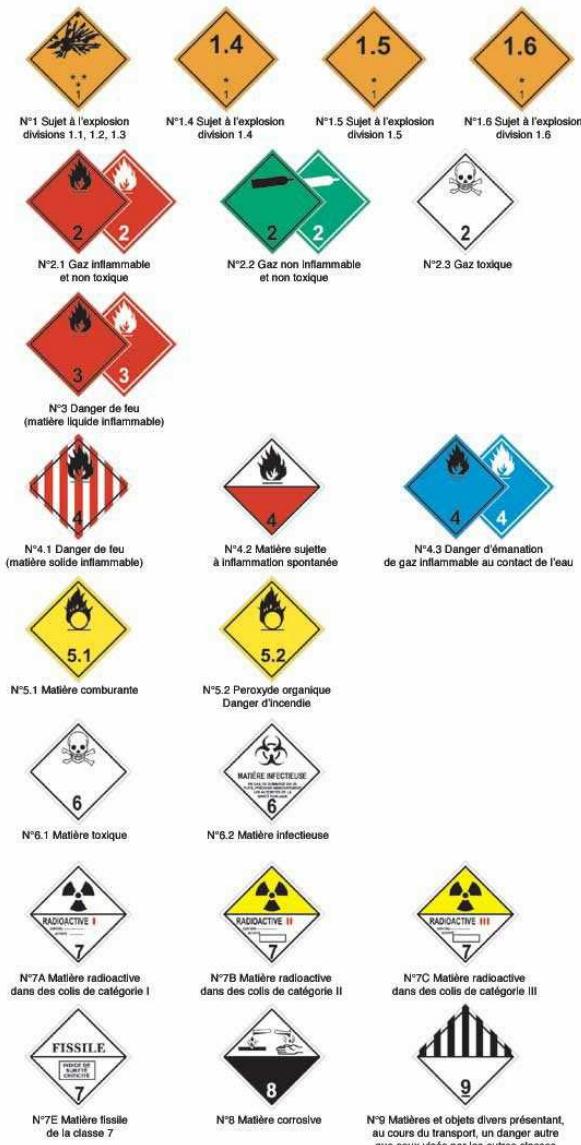
- L'explosion : elle peut être provoquée par différentes causes et peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques. Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- L'incendie : 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- Le dégagement de nuage毒ique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

### La gestion du risque TMD

#### La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- L'arrêté ADR du 5 décembre 1996, relatif au transport des marchandises dangereuses par route, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, régit le transport, mais aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- L'arrêté RID du 6 décembre 1996, relatif au transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
- L'accord européen ADNR du 5 décembre 2002, relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.



## La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

## L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :

- le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD ;
- dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

Au plan local, un plan de secours spécialisé "transport de matières dangereuses" a été élaboré par le Préfet du Département et approuvé par arrêté préfectoral le 21 octobre 1996.

## TMD : CONSIGNES DE SECURITE

---



### Avant

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

### Pendant

#### **Si l'on est témoin d'un accident TMD**

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

#### **Dans le message d'alerte, préciser si possible :**

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### **En cas de fuite de produit :**

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### Après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

## **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

---

### **Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?**

Un PCS est un document dont l'objectif est de préparer la commune à faire face à tout type d'évènement de sécurité civile, et notamment en cas de déclenchement d'un aléa naturel tel qu'une crue ou un glissement de terrain, tout ceci afin d'assurer la sécurité des habitants.

Ce document est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé, et ce, depuis la loi de 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile.

### **Un contenu opérationnel**

#### **Diagnostic des risques sur la commune**

Cette première partie se fait grâce aux documents existants (DDRM<sup>7</sup>, DCS<sup>8</sup>, PPR) ainsi qu'à un travail de cartographie et de visite de terrain. Elle recense les aléas, avec les secteurs concernés et leurs caractéristiques, mais aussi tous les enjeux situés en zone bleue ou rouge du PPR (maisons isolées, captages et réservoirs d'eau potable, réseaux d'eau, routes...)

#### **Recensement des moyens communaux et privés**

Le PCS doit être un document adapté à la commune et à ses moyens, c'est pourquoi un gros travail de recensement des moyens communaux et privés est réalisé, afin de disposer d'un maximum de matériel en cas de crise.

De plus, cela permet de ne pas préconiser des méthodes en dehors des capacités communales.

#### **Définition d'une chaîne d'alerte**

La chaîne d'alerte correspond à la chaîne d'appel lorsqu'un évènement se déclenche. Il permet d'assurer l'information des personnes impliquées dans la gestion de l'évènement et de mettre en place la cellule de crise, qui est dirigée par le Maire.

Il existe 5 cellules :

- la cellule de Crise : DECISION
- la cellule d'Astreinte : SURVEILLANCE
- la cellule Accompagnement/Renseignement : COORDINATION
- la cellule Communication : INFORMATION
- la cellule Logistique : APPLICATION DES DECISION

### **Quels aléas ?**

Le Plan Communal de Sauvegarde s'est penché particulièrement sur les aléas d'inondations et crues torrentielles ainsi que les mouvements de terrain, car ils concernent le plus grand nombre d'enjeux.

Quoiqu'il en soit, la commune dispose, grâce à ce document, de tous les numéros utiles, et moyens disponibles, nécessaire aux secours, dans le cas où un aléa, autre que les inondations et mouvements de terrain, se déclencherait.

---

<sup>7</sup> D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs

<sup>8</sup> D.C.S. : Dossier Communal Synthétique

## CE QU'IL FAUT RETENIR

Si la mairie a ses responsabilités quant à la sécurité de ses habitants, le citoyen se doit aussi de respecter les réglementations, mais aussi d'agir au mieux afin que les secours se fassent de manière optimale. Pour cela, le respect des consignes de sécurité exposées précédemment et celle diffusées au moment de la crise, est primordial.

<b>Mairie : 04.92.44.66.00</b>
<b>Pompiers : 18</b>
<b>Samu : 15</b>
<b>Gendarmerie : 04.92.43.16.02</b>
<b>Ecoutez Alpes 1 sur 99.2 MHz</b>
<b>Ecoutez la RAM sur 100.2 MHz</b>

## Locations saisonnières

Le recensement de toutes les locations saisonnières étant peu exhaustif, ce sont les propriétaires des locations qui sont chargés de prévenir leurs locataires, si l'habitation est concernée.

## Points de regroupement

	Point de regroupement	Quartier concerné	Aléa concerné	Itinéraire à emprunter
<b>1</b>	Gymnase municipal pour le camping	Camping et La Clapière	Sainte Marthe	R. de la Levée, r. des acacias, av. du Lac
<b>2</b>	Parking du ED	Entraigues Mas de l'Isère	Vachères	Route de Pastourelle
<b>3</b>	Parking du Super U	Mas de l'Isère Sous le Roc	Durance et Sainte Marthe	RN94, r. de la Levée, r. des acacias, av. du Lac
<b>4</b>	Cour d'école	Le Petit Puy	Glissement de Côte Chaude	VC4
<b>5</b>	Les Terrasses Carrefour avec RD9A	Les Terrasses	Glissement de Côte Chaude	RD9
<b>6</b>	Club Nautique Alpin	CNA	Merdarel	VC2, camping
<b>7</b>	Parking de Michel Ghigonetto	Château Caléyères	Glissement de Caléyères-Chalvet	RD465
<b>8</b>	Boulodrome des Vignes	Les Vignes St Georges	Glissement de Caléyères-Chalvet	Av. des Vignes
<b>9</b>	Les Jardins du Tour des Portes	Béal de Marigny Les Violettes Les Jardins	Glissement de Caléyères-Chalvet	r. des Pins, r. des Violettes, RD465, Promenade du Tour des Portes
<b>10</b>	Chapelle Sainte Anne	Les Bonnafoux	Glissement de Caléyères-Chalvet et de la Bourgea	Route de la Tarrière

## Le déclenchement de l'alerte



*Le signal national d'alerte (Décret n° 2005-1269 du 12 Octobre 2005)*

Le signal national d'alerte est lancé par la sirène, et comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de la radio.

Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio.

En cas de dysfonctionnement de la sirène, les cloches de la cathédrale sont utilisées grâce à un carillon spécial. La sonnerie dure 2 min. La fin de l'alerte est donnée par la même sonnerie.

En complément à l'alarme, un Ensemble Mobile d'Alerte (haut-parleur sur une voiture) permet d'apporter des informations plus précises sur l'évènement, et d'assurer l'information pour les personnes plus éloignées du centre ou encore n'ayant pas entendu l'alerte sonore.

## Indemnisation

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été créé par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982. Cette loi repose sur deux principes fondamentaux : la solidarité (sociétés d'assurance) et la prévention (Etat).

Pour bénéficier d'une indemnisation suite à un évènement naturelle, l'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel et la commune doit être déclarée sinistrée par arrêté, au terme d'une procédure administrative.

En contrepartie, les personnes concernées par l'éventualité d'une catastrophe naturelle ont la responsabilité de mettre en œuvre certaines mesures de prévention. En effet, c'est le respect du règlement du PPR qui conditionne, pour l'assuré, la possibilité de réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'intensité anormale d'un agent naturel.

Dans le cas où l'assuré ne s'est pas conformé aux mesures prévues par règlement dans un délai de 5 ans, les sociétés d'assurances ont la possibilité de déroger à l'obligation d'assurer les biens et activités.

## Information Acquéreur-Locataire (IAL)

Le dispositif IAL a été mis en place dans l'article 77 de la loi du 30 juillet 2003, dite Loi Bachelot. Cette loi rend obligatoire l'information sur l'exposition d'un bien à des risques naturels (et technologiques) lors de toute transaction immobilière de vente ou de location. Ceci afin d'impliquer directement le citoyen comme acteur de la sécurité civile.

Ce sont donc les vendeurs et acquéreurs qui doivent fournir l'information aux futurs acquéreurs et locataires en annexant au contrat de vente ou de location, deux documents :

- un formulaire d'état des risques naturels et technologiques
- une déclaration sur papier libre d'indemnisation des sinistres résultant de catastrophes naturelles antérieures

En cas d'information erronée, l'acquéreur ou l'acheteur peut demander au juge la diminution de la vente ou de la location, voire la résiliation du contrat.

## **PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION CONSULTABLES PAR TOUS**

---

- Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) de la commune d'Embrun
- Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Embrun
- <http://www.prim.net> : Site de référence en matière de risque, composé de fiches, de la connaissance de l'aléa à la réglementation, avec quelques pages d'éducation aux risques
- <http://ppr.prim.net/> : Issu du site précédent, celui-ci est spécialisé sur les P.P.R.
- <http://www.irma-grenoble.com/> : Site dans la même lignée de prim.net, un peu plus scientifique
- <http://www.mementodumaire.net/> : Un condensé d'information sur tout ce qui concerne les risques naturels ou technologiques, du point de vue du maire et des élus locaux, notamment sur toutes les responsabilités, les obligations, etc.
- [http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/defense/secu\\_civile.html#2](http://www.hautes-alpes.pref.gouv.fr/defense/secu_civile.html#2) : Quelques documents concernant les risques sur le département, notamment le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)